

Activités pédagogiques

du 24 août 2026 au 17 juillet 2027¹

Le calendrier des **activités de prérentée** sera précisé sur le site web de l'université.

1^{er} semestre

du 14 septembre 2026 au 18 janvier 2027¹

- **Suspension des activités pédagogiques :**

Du 24 octobre 2026 au soir au 02 novembre 2026 au matin

Du 19 décembre 2026 au soir au 04 janvier 2027 au matin

- **Fermeture administrative⁴ :**

Du 19 décembre 2026 au soir au 04 janvier 2027 au matin

- **Examens semestre 1²** (épreuves finales du contrôle continu³ et épreuves SED) :

Du 04 janvier 2027 au 18 janvier 2027

Semaine inter-semestrielle

du 19 janvier 2027 au 24 janvier 2027

2^{ème} semestre

du 25 janvier 2027 au 02 juin 2027¹

- **Suspension des activités pédagogiques :**

Du 13 février 2027 au soir au 22 février 2027 au matin

Du 03 avril 2027 au soir au 19 avril 2027 au matin

Du 05 mai 2027 au soir au 10 mai 2027 au matin

- **Fermeture administrative⁴ :**

Du 13 février 2027 au soir au 22 février 2027 au matin

Du 03 avril 2027 au soir au 19 avril 2027 au matin

Du 05 mai 2027 au soir au 10 mai 2027 au matin

- **Examens semestre 2²** (épreuves finales du contrôle continu³ et épreuves SED) :

Du 18 mai 2027 au 02 juin 2027

Session spécifique pour la seconde chance des UE de licence du Service d'Enseignement à Distance (SED)

du 16 juin 2027 au 30 juin 2027

¹ Le calendrier des Licences pro, de certains masters, des préparations concours, des certifications, des formations rattachées aux instituts et écoles internes, des formations LEA et MIASHS, des formations rattachées aux sites délocalisés des UFR et des formations rattachées au Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage peut faire l'objet d'**adaptations spécifiques**.

² Les examens de préparation au **PIX** et ceux du **SUAPS** sont susceptibles de se dérouler en dehors de cette période.

³ Les épreuves intermédiaires finales des UE organisées en **contrôle continu intégral** se déroulent dans le cadre de l'emploi du temps du semestre

⁴ Une circulaire du Directeur Général des Services précisera les modalités relatives aux **permanences administratives** ainsi que les dates de **la fermeture administrative estivale**.